



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental spécial :

N° NV505 - 20 JANVIER 2016

SOMMAIRE

Assistance publique - hôpitaux de Paris

201620-0007 - arrêté de délégation de signature concernant les Hôpitaux Universitaires Pitié Salpêtrière /Charles Foix

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

201620-0002 - arrêté portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201620-0007

Signé le mercredi 20 janvier 2016

Assistance publique - hôpitaux de Paris

arrêté de délégation de signature concernant les Hôpitaux Universitaires Pitié
Salpêtrière /Charles Foix

**Arrêté de délégation de signature
Pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Hôpitaux Universitaires La Pitié Salpêtrière - Charles Foix

Le directeur des Hôpitaux Universitaires Pitié - Salpêtrière - Charles Foix

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10, et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n°20122114-0001 du 1^{er} août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP,

Vu les arrêtés de la Directrice Générale du Centre National de Gestion (CNG) en date du 31 juillet, 1^{er} et 8 août 2012 relatifs au placement en position de détachement dans l'emploi fonctionnel des directeurs de groupes hospitaliers de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le Directeur général de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du Centre de compétences et de services du système d'information « patient »,

Vu l'arrêté directeur n° ANADDG 2014 / 02 0009 du 19 février 2014 portant nomination de Mme Edith Benmansour en qualité d'adjointe au Directeur des hôpitaux Universitaires Pitié Salpêtrière – Charles Foix

ARRETE**ARTICLE 1er :**

Délégation générale de signature est donnée à **Mme Edith BENMANSOUR**, Adjointe au Directeur des Hôpitaux Universitaires Pitié Salpêtrière - Charles Foix, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des Hôpitaux Universitaires la Pitié - Salpêtrière - Charles Foix, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté DG n° 2013 318-0006 DG susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Alban AMSELLI**

Directeur des Ressources Humaines,

à l'effet de signer, tous actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, B, G et H) de l'arrêté DG n° 2013 318-0006 susvisé.

- **M. Jérôme HUBIN**

Directeur des Finances,

à l'effet de signer, tous actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, C, F, G et H) de l'arrêté DG n° 2013 318-0006 susvisé.

- **Mme BROSSARD-LAHMY**

Directrice des services Economiques et Logistiques

à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe C, E, F et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 DG, susvisé.

- **Mme Marie Hélène LAVOLLE-MAUNY**

Directrice de la Stratégie et des Affaires Médicales

à l'effet de signer tous actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, G et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 DG susvisé.

- **Mme Agnès PETIT**

Ingénieur, Directrice des usagers, de la qualité et de la gestion des risques

à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe F, H et I) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 DG susvisé.

- **M. Didier MARCELIN**

Ingénieur, Directeur de l'Investissement

à l'effet de signer tous actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe C, D et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 DG susvisé.

- **Mme Annie BOISSON**

Ingénieur, Directrice des Systèmes d'Information

à l'effet de signer tous actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe C, E et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 DG susvisé.

- **Mme Corinne SLIWKA**

Coordinatrice Générale des Soins

à l'effet de signer tous actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe K et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 DG susvisé.

ARTICLE 3 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- **Mme Edith BENMANSOUR**, Directrice du site Pitié - Salpêtrière, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté DG n° 2013 318-0006 DG susvisé.

- **Mme Stéphanie FORTE** Directrice du site Charles Foix, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté DG n° 2013 318-0006 DG susvisé.

La délégation prévue par le présent article est mise en œuvre par son bénéficiaire dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier définie par le directeur du groupe hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de M. Alban AMSELLI, Directeur des Ressources Humaines, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **M. Alexandre FOURNIER**
Adjoint au Directeur des Ressources Humaines

à l'effet de signer tous les actes liés à leurs fonctions et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, B, G et H) de l'arrêté directorial DG n° 2013 318-0006 DG susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre FOURNIER, délégation est donnée à **Mme EL KAIM** Attaché d'Administration, et **Mme Véronique BOULBEN**, Attaché d'Administration et pour les seuls points relevant du site de Charles Foix, **Mme Nadia MENNI - SIMOES**, Adjoint des Cadres.

En cas d'empêchement de Mr Jérôme HUBIN, Directeur des Finances, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Mme Frédérique THOMAS**, Attachée d'Administration

à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, C, E, F et H) de l'arrêté directorial DG n° 2013 318-0006 DG susvisé.

En cas d'empêchement de Mme Muriel BROSSARD - LAHMY, Directrice des Services Economiques et Logistiques, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Mme Florence BIENTZ**
Adjointe à la Directrice des services Economiques et Logistiques

à l'effet de signer tous les actes liés à leurs fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe C, E, F et H) de l'arrêté directorial n° 2013 049 -0013 DG, susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence BIENTZ délégation est donnée à

Mme Sylviane MORENO MARTINEZ, Adjoint des Cadres, uniquement pour les points, 2, 6, 7, 11, 12 et 15 du paragraphe C de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 DG susvisé.

En cas d'empêchement de Mme Agnès PETIT, Directrice des usagers, de la qualité et de la gestion des risques, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Mme Françoise LAMBERDIERE**, Responsable de la Gestion des risques uniquement pour les points 1 et 4 du paragraphe F de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 DG susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LAMBERDIERE, délégation est donnée à **Mme Géraldine HELLO**, Adjoint des Cadres chargée des relations avec les usagers

En cas d'empêchement de Mme Marie-Hélène LAVOLLE-MAUNY, Directrice de la Stratégie et des Affaires Médicales, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **M. Bruno TERRINE**, Attaché d'Administration.
- **M. Stéphane HENIN**, Adjoint des Cadres, uniquement sur le paragraphe G de l'arrêté directeur n° 2013 318-0006 DG susvisé.

En cas d'empêchement de M. Didier MARCELIN, Directeur de l'Investissement, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **M. Michaël AUCOUTURIER**, Ingénieur, Directeur des Travaux, pour les matières correspondant à ses fonctions,
- **M. Pascal SOUBIGOU**, Ingénieur, Directeur des Equipements, pour les matières correspondant à ses fonctions.

En cas d'empêchement de M. Didier MARCELIN, Directeur de l'Investissement et de M. Michaël AUCOUTURIER et de M. Pascal SOUBIGOU, délégation est donnée à :

- **Mme Patricia GABORIT**, Attachée d'Administration

En cas d'empêchement de Mme Annie BOISSON, Directrice des Systèmes d'Information, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Mme Sylvie CITERNE**, Adjointe à la directrice des systèmes d'information

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement de Mme Edith BENMANSOUR, Directrice du site Pitié - Salpêtrière, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **M. Alban AMSELLI**
Directeur des Ressources Humaines
- En cas d'empêchement du Directeur des Ressources Humaines, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :
- **M. Jérôme HUBIN**
Directeur des Finances

à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Edith BENMANSOUR a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Pitié - Salpêtrière,

En cas d'empêchement de Mme Stéphanie FORTE, Directrice du site Charles Foix, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Mme Karine CORBRION**
Directrice des soins

à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Stéphanie FORTE a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Charles Foix à l'exception du paragraphe C

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté DG n° 2013 318-0006 DG susvisé pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

Mesdames, France BOVET, Catherine EL KAIM, Patricia GABORIT

Messieurs, Bruno TERRINE, Blaise MOLOKE,

Attachés d'Administration Hospitalière ;

Mesdames Annie BOURBON, Karine CORBRION, Sylvie SAUVAGE

Directrices des Soins

Monsieur Nicolas CABERO-FLOREAN

Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du site Charles Foix

Mesdames Sylviane JOURNIAC, Nathalie BONNET, Nadia MENNI-SIMOES

Monsieur Stéphane HENIN

Adjoints des Cadres Hospitaliers ;

Madame Béatrice LE BALANGER

Responsable du Bureau Administratif de la Recherche Clinique

ARTICLE 7 :

L'arrêté n° 2015-155-13 GH PSL / CFX du 4 juin 2015 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le directeur des Hôpitaux Universitaires Pitié - Salpêtrière Charles Foix est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 20 janvier 2016


Serge MOREL

CHÂRLES FOIX
UNIVERSITÉS PITÉRIÈRE
75051 PARIS
CEDEX 13
47-83, Bd. de Ménilmontant



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201620-0002

Signé le mercredi 20 janvier 2016

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

arrêté portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris



PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

Arrêté préfectoral n°

portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la
préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions administratives ;

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 modifiée portant réforme du régime administratif
de la ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre
les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités
locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses
articles 38, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions
des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète,
secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à compter du 25
août 2014 ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en
qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Yannick IMBERT en
qualité de préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France, à compter du 1^{er}
janvier 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2010 portant nomination de
Madame Isabelle COLON, administratrice civile, en tant que chargée de mission « affaires
juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France au secrétariat général pour les affaires
régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 portant désignation du responsable de l'accès aux
documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques
auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013361-0009 du 27 décembre 2013 portant organisation de la
préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et notamment ses articles 31 à 33 ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales et de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Au titre du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire et du contentieux ainsi que du conseil et de l'expertise juridiques se rapportant aux compétences et attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, délégation de signature est donnée à M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes ou pièces y afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives et judiciaires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

La présente délégation de signature concerne également les actes et correspondances relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France et de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives à Mme Sylvie BERNET, attachée principale d'administration, chef de la section du contrôle de légalité des actes de personnel et affaires générales, à M. Philippe ATANGANA, chef de la section du contrôle de légalité des actes de la commande publique, à Mme Fanny TAILLADE, chef de la section du contrôle de légalité des actes d'urbanisme et d'aménagement du territoire, à M. Patrick VARGAS, chef de la section du contrôle

budgétaire et de l'analyse financière, et à M. Xavier DUMAS, chef de la section du contentieux, attachés d'administration, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence du bureau du contrôle de légalité et du contentieux à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours gracieux et contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) arrêtés de mandatement d'office,
- 4°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée principale d'administration, chef du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, à l'effet de signer ou viser les actes et correspondances administratives relevant des attributions de son bureau, y compris ceux relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 6 : Au titre du contrôle de légalité, du contrôle budgétaire et du contentieux ainsi que du conseil et de l'expertise juridiques se rapportant aux compétences et attributions du préfet de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes ou pièces y afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives et judiciaires.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques, à l'exception des recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité.

La présente délégation de signature concerne également les actes et correspondances relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la mission des affaires juridiques à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) déclinatoires de compétence et arrêtés de conflits.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Sylvie BERNET, attachée principale d'administration, chef de la section du contrôle de légalité des actes de personnel et affaires générales, à M. Philippe ATANGANA, chef de la section du contrôle de légalité des actes de la commande publique, à Mme Fanny TAILLADE, chef de la section du contrôle de légalité des actes d'urbanisme et d'aménagement du territoire, à M. Patrick VARGAS, chef de la section du contrôle budgétaire et de l'analyse financière et à M. Xavier DUMAS, chef de la section du contentieux, attachés d'administration, à l'effet de signer ou viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence du bureau du contrôle de légalité et du contentieux à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1°) recours gracieux et contentieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 2°) correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France,
- 3°) déclinatoires de compétence et arrêtés de conflits,
- 4°) arrêtés de mandatement d'office,
- 5°) correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

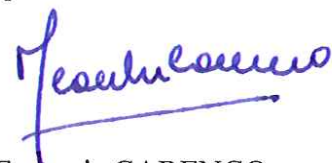
ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Isabelle COLON, administratrice civile hors classe, chargée de mission « affaires juridiques » auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, chef de la mission affaires juridiques et de M. Eric PLUMEJEAU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de la mission des affaires juridiques, chef du bureau du contrôle de légalité et du contentieux, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée principale d'administration, chef du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, à l'effet de signer ou viser les actes et correspondances administratives relevant des attributions de son bureau, y compris ceux relevant du champ de compétence de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 11 : L'arrêté préfectoral n° 20150091-0012/ 20150091-0011 du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, est abrogé.

ARTICLE 12 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Ile-de-France et la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils régional et départemental des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 20 JAN 2016

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris



Jean-François CARENCIO